



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 29<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 octobre 2013, à 10 heures

*Président* : M. Tafrov ..... (Bulgarie)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapport des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53247X (F)



Merçi de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/68/487)**

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/68/56, A/68/176 et 177, A/68/185, A/68/207 à 210 et Add.1, A/68/211, A/68/224 à 256, A/68/261 et 262, A/68/268, A/68/277, A/68/279, A/68/283 à 285, A/68/287 à 290, A/68/292 à 294, A/68/296 à 299, A/68/301, A/68/304, A/68/323, A/68/345, A/68/362, A/68/382, A/68/389 et 390, A/68/496 et A/67/931)**
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapport des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/68/3, A/68/319, A/68/276, A/68/331, A/68/376 et 377, A/68/392, A/68/397 et A/68/503)**

1. **M<sup>me</sup> Knaul** (Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats), présentant son rapport (A/68/285) qui porte sur la question du respect par les tribunaux militaires des droits de l'homme et des normes reconnues à l'échelle internationale, dit que l'un des aspects les plus complexes de cette question concerne les types d'infractions qui sont du ressort des divers tribunaux. Au cours de l'année écoulée, elle a effectué des visites officielles en El Salvador, aux Maldives et dans la Fédération de Russie pour évaluer les progrès réalisés au niveau national; les rapports sur ses deux premières visites ont été présentés au Conseil des droits de l'homme et celui sur sa dernière visite sera soumis en juin 2014.

2. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement qatarien de l'inviter à effectuer une visite en 2014, ce qui sera l'occasion pour elle d'évaluer pour la première fois la situation du système judiciaire au Moyen-Orient et elle encourage les autres gouvernements à répondre positivement à sa demande de visite et de lui adresser des invitations dans un avenir proche. La Rapporteuse spéciale recommande que le projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires soit examiné et adopté sans délai par le Conseil des droits de l'homme et qu'il soit entériné par l'Assemblée générale.

3. **M<sup>me</sup> Torres** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport aborde des questions importantes concernant le droit à un procès équitable et le respect de la légalité mais certaines des recommandations ne prennent pas suffisamment en considération les réalités dont les États doivent tenir compte dans la conception et le maintien des systèmes de justice militaire. Ainsi par exemple, s'agissant de la recommandation selon laquelle la compétence des tribunaux militaires doit être limitée aux infractions de nature strictement militaire, la représentante des États-Unis fait observer que son pays a une présence militaire importante à l'étranger et que de façon générale sa compétence s'exerce pour toute infraction commise par un membre de ses forces armées, même lorsque que les tribunaux civils peuvent être compétents en la matière. La délégation des États-Unis reconnaît toutefois que s'agissant de certains États, notamment lorsque l'impunité dans les systèmes de justice militaire pose problème, la compétence civile exclusive pour certaines infractions graves peut être appropriée. Le système de justice militaire des États-Unis garantit l'impartialité des juges militaires en interdisant strictement toute pression induite de la hiérarchie militaire ou toute influence illicite sur les décisions des juges. La délégation des États-Unis ne pense pas que l'inamovibilité des juges militaires donne nécessairement de meilleurs résultats. Au contraire, du fait que les juges militaires aux États-Unis ne sont pas inamovibles, la qualité des candidats aux postes judiciaires s'en trouve améliorée car le poste de juge militaire peut préparer la voie à la promotion à des postes plus importants. La représentante des États-Unis demande à la Rapporteuse spéciale quelles autres mesures pourraient contribuer à garantir l'impartialité des juges, comme par exemple le contrôle exercé par les tribunaux civils.

4. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne prend note de la conclusion du rapport selon laquelle l'administration de la justice par les tribunaux militaires suscite de vives inquiétudes quant à l'accès à la justice, à l'impunité des violations des droits de l'homme perpétrées dans le passé, à l'indépendance et à l'impartialité des tribunaux militaires et au respect du droit de l'accusé à un procès équitable. Elle relève également l'évaluation selon laquelle les tribunaux militaires doivent fonctionner avec indépendance et impartialité, en garantissant le respect des droits de l'homme, notamment du droit à un procès équitable.

L'Observatrice de l'Union européenne demande quels sont les principaux problèmes qui se posent pour garantir un procès équitable et une procédure régulière devant les tribunaux militaires qui ne respectent pas les normes d'indépendance, d'impartialité, de compétence et de responsabilité. Elle souhaite également savoir quelle assistance peut être fournie aux États pour les aider à évaluer les problèmes qui se posent encore dans leur système judiciaire au cas où les procédures devant les tribunaux militaires ne sont pas pleinement conformes aux normes du droit international humanitaire ou aux conditions permettant de garantir un procès équitable et le droit d'être jugé dans les formes. Elle demande enfin quelles mesures autres que législatives peuvent permettre aux États d'améliorer l'impartialité des juges et l'appareil judiciaire.

5. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que l'intégrité du système judiciaire est essentielle à la démocratie et à l'état de droit. La délégation de la Fédération de Russie convient que les tribunaux militaires doivent prendre place dans l'ordonnement judiciaire et respecter les normes des droits de l'homme, et elle s'est portée coauteur de la résolution 19/31 du Conseil des droits de l'homme sur l'intégrité de l'appareil judiciaire, qui souligne la nécessité pour les tribunaux militaires et les tribunaux spéciaux d'appliquer les procédures régulières reconnues par le droit international comme garantissant un procès équitable. Les principes d'indépendance et d'impartialité des instances judiciaires doivent renforcer ce processus. La représentante de la Fédération de Russie demande si la Rapporteuse spéciale envisage de poursuivre ses travaux sur cette question et quelles propositions supplémentaires peuvent être ajoutées au projet de résolution sur l'intégrité de l'appareil judiciaire qui sera présenté pour examen au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session.

6. **M<sup>me</sup> Knaul** (Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats) dit que l'un des principaux problèmes concernant les tribunaux militaires est l'absence de pratiques harmonisées appliquées par les États. Ce problème pourrait notamment être surmonté avec l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires. D'autres problèmes sont notamment des mises en accusation et des procès très longs, l'accès problématique à un défenseur, l'absence de garantie du

principe de l'égalité des armes entre l'accusation et la défense et les limites du droit de recours. Les États qui mettent en place des tribunaux militaires doivent s'assurer que ces derniers fonctionnent de manière compétente, indépendante et impartiale, en garantissant l'exercice des droits de l'homme, en particulier du droit à un procès équitable et du droit d'être jugé dans les formes. Une autre question qui doit être examinée est l'inamovibilité des juges, qui souvent ne sont nommés que pour des durées limitées. La principale recommandation de la Rapporteuse spéciale est que le projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires doit être examiné et adopté sans délai par le Conseil des droits de l'homme.

7. **M. de Zayas** (Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable), présentant son rapport (A/68/284) qui doit être lu en parallèle avec son rapport de 2013 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/24/38), dit qu'il recense les facteurs faisant obstacle à la réalisation d'un ordre mondial juste et propose des réformes des organes des Nations Unies pour les rendre plus démocratiques en renforçant la participation équitable aux institutions de Bretton Woods et la surveillance des sociétés transnationales par l'Organisation des Nations Unies. Le rapport demande également aux gouvernements de recourir davantage aux mécanismes de démocratie directe.

8. L'Assemblée générale doit être redynamisée, jouer un rôle plus actif et devenir plus démocratique et représentative. Elle doit mettre en œuvre des stratégies préventives et tenir sa promesse de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Elle doit, au nom de la communauté internationale, proscrire la guerre et élaborer des systèmes d'alerte rapide qui permettent de déceler et de neutraliser la désinformation, la propagande de guerre et les nombreux prétextes que les États utilisent pour justifier l'emploi de la force. Le Secrétaire général doit offrir ses bons offices et mener des stratégies préventives pour lutter contre la propagande de guerre généralisée. Les tensions belliqueuses doivent être portées sans délai à l'attention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme car les conflits armés entravent l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. À cet égard le projet de déclaration sur le droit à la paix qui est à l'examen au Conseil des droits de l'homme contribuera à l'élaboration d'une culture de dialogue et de non-

violence. L'Assemblée générale pourra également souhaiter envisager la convocation d'une conférence mondiale sur l'autodétermination, qui permettra à tous les peuples vivant sous l'occupation, aux peuples non représentés et aux communautés autochtones de se faire entendre.

9. **M. Oliveira** (Brésil) dit que la délégation brésilienne accueille avec satisfaction la recommandation concernant la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement du Conseil de sécurité, pour incarner plus fidèlement l'ordre mondial actuel. Elle prend également note de l'importance accordée par l'Expert indépendant au multilatéralisme de préférence aux mesures unilatérales et à l'emploi de la force. Le représentant du Brésil demande si le respect de la vie privée ne doit pas être considéré comme un principe fondamental régissant l'exercice sans restriction des droits définis dans la recommandation figurant au paragraphe 69 j) du rapport, notamment le droit de débattre et d'exprimer ses opinions librement. Le représentant du Brésil demande également ce que les États Membres peuvent faire au niveau multilatéral pour renforcer le respect de la vie privée, un des fondements de la démocratie.

10. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que l'analyse d'un ordre international démocratique figurant dans le rapport de l'Expert indépendant est superficielle et que la réforme proposée du Conseil de sécurité repose sur une formule abstraite. Elle rappelle à la Commission que le système existant de droit de veto des membres permanents a permis à de nombreuses reprises de prévenir des violations massives des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie. La société civile joue certes un rôle important dans la création d'un ordre international démocratique, mais il faut rappeler que l'Organisation des Nations Unies est essentiellement une instance de dialogue intergouvernementale. Le système existant d'octroi de statut consultatif aux organisations non gouvernementales est pleinement conforme au mandat de l'Organisation.

11. La recommandation figurant au paragraphe 69 i) du rapport, aux termes de laquelle le mandat du Conseil des droits de l'homme pourrait être élargi de façon à permettre l'examen de rapports d'institutions financières et de sociétés transnationales dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, va au-delà du mandat de l'Expert indépendant. Par ailleurs il

n'est pas nécessaire de créer une assemblée parlementaire mondiale ou une cour mondiale des droits de l'homme. La délégation de la Fédération de Russie estime que le système actuellement en place pour garantir le respect des droits de l'homme par les pays, à savoir l'examen périodique universel, est efficace et doit demeurer une procédure intergouvernementale. Elle rappelle à la Commission que les observations finales du Conseil des droits de l'homme comprennent des recommandations mais qu'elles ne sont pas contraignantes en droit international.

12. **M. Diyar Khan** (Pakistan) dit qu'un monde juste, pacifique et prospère demeurera un objectif difficile à atteindre tant que le système mondial ne sera pas fondé fermement sur un ordre international démocratique et équitable qui, à son tour, dépend de la réalisation universelle du droit à l'autodétermination. À cet égard l'Expert indépendant a porté son attention sur la question du Jammu-et-Cachemire qui demeure l'un des différends non réglés les plus anciens. Près de sept décennies après la création de l'Organisation des Nations Unies, le monde est encore confronté à des conflits, à des guerres, à la pauvreté, à la faim, à l'analphabétisme et aux maladies. La délégation pakistanaise appuie l'appel lancé par l'Expert indépendant en faveur de réformes générales de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, pour la rendre plus démocratique, responsable et transparente. Les centres de privilèges doivent être progressivement éliminés.

13. La délégation pakistanaise convient que des mesures militaires unilatérales et l'imposition de sanctions économiques entraînent souvent des violations graves des droits de l'homme dans les pays cibles et que l'asymétrie du pouvoir financier et les déséquilibres commerciaux au niveau international sont des obstacles au développement économique équitable et qu'ils perpétuent la pauvreté dans différentes parties du monde. La proposition de l'Expert indépendant tendant à mettre en place une assemblée parlementaire mondiale et une cour mondiale des droits de l'homme mérite un examen approfondi.

14. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que sa délégation appuie les vues de l'Expert indépendant dans plusieurs domaines relevant de son mandat, en particulier l'appel visant à renforcer les institutions démocratiques et à réformer l'Organisation des Nations Unies et les

institutions de Bretton Woods pour que la voix des pays en développement puisse être entendue dans le fonctionnement et la prise de décision de ces institutions, ainsi que la nécessité de réduire les dépenses militaires et de remédier aux coupes sombres dans les services sociaux. Cependant l'Expert indépendant a négligé de mentionner l'assistance publique au développement sans laquelle il serait impossible d'édifier un monde plus équitable. À cet égard le représentant du Bangladesh demande à l'Expert indépendant de faire connaître sa vision de l'ordre économique mondial au-delà de 2015 ainsi que les cibles qui doivent être envisagées concernant l'assistance publique au développement, la démocratisation des institutions financières et les échanges commerciaux.

15. **M<sup>me</sup> Vadiati** (République islamique d'Iran) demande ce que l'Expert indépendant pense des conséquences des sanctions unilatérales et territoriales sur un ordre international démocratique et équitable et elle voudrait savoir s'il envisage de porter une attention plus grande à cette question dans son prochain rapport. Elle se demande également quelles seront les conséquences de l'apparition du terrorisme et de l'extrémisme sur un ordre international démocratique et équitable, en particulier dans les pays en développement.

16. **M. Awal** (Indonésie) dit que sa délégation appuie les recommandations de l'Expert indépendant. La promotion d'un ordre international plus démocratique et équitable doit se fonder sur la Charte de l'Organisation des Nations Unies qui est la pierre angulaire des relations internationales. À cet égard l'Indonésie compte sur l'Expert indépendant pour respecter la Charte et les principes de dialogue constructif et d'instauration de la confiance mutuelle. Le représentant de l'Indonésie prie donc instamment l'Expert indépendant de promouvoir un climat de compréhension mutuelle ainsi que les questions d'intérêt mutuel lorsqu'il mène ses consultations avec les États et d'autres parties prenantes intéressées, et la délégation indonésienne espère que ces axes de réflexion seront pris en compte dans les rapports futurs.

17. **M. de Zayas** (Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable) dit qu'il ne s'attend pas à ce que tous les États soient d'accord avec ses recommandations mais il peut les assurer de la grande importance qu'il attache à

son mandat ainsi que de son indépendance. Outre ses connaissances spécialisées, un expert indépendant doit être capable de s'acquitter de son mandat sans ingérence ni intimidation et sans devoir adopter la langue de bois car sinon, à ressasser toujours les mêmes évidences et à répéter les grands discours qui ne font que confirmer le statu quo il ne parviendra pas à s'acquitter de son mandat. Dans l'accomplissement de son mandat l'expert indépendant doit être libre de tout a priori et formuler des propositions de réformes concrètes. Ses rapports n'ont pas pour objet la dénonciation publique car cette pratique repose sur l'idée erronée que l'accusateur n'a rien à se reprocher et qu'il dispose de l'autorité morale pour dénoncer l'autre partie. Il serait préférable que les États et les organisations non gouvernementales qui prétendent avoir la science infuse offrent, dans un esprit de solidarité internationale, des services consultatifs et une assistance technique pour aider les États à renforcer leurs structures de défense des droits de l'homme.

18. S'agissant du respect de la vie privée, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression demande dans son rapport l'application de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la protection de la vie privée car celle-ci est un élément indispensable d'un ordre international et national démocratique et équitable. Par ailleurs l'observation générale N° 34 du Comité des droits de l'homme définit de façon détaillée la protection de la vie privée.

19. L'Expert indépendant a souscrit aux recommandations détaillées figurant dans le livre de Joseph Schwartzberg intitulé « Transforming the United Nations System : Designs for a Workable World ». Cependant il comprend tout à fait les inquiétudes de la représentante de la Fédération de Russie, étant donné le rôle historique du veto qui a permis de prévenir des catastrophes en faisant barrage à des interventions qui auraient pu déclencher une troisième guerre mondiale. Il considère que l'autodétermination fait partie intégrante de la Constitution mondiale que représentent la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme, d'où son appel en faveur d'un atelier au Conseil des droits de l'homme et d'une conférence mondiale sur l'autodétermination, qui rendront possible l'examen supplémentaire de

traités avec les populations autochtones qui ne sont pas encore parvenues à l'autodétermination.

20. Étant donné la nécessité de transparence et de responsabilité plus grandes des institutions financières et de l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte d'un ordre mondial après 2015 qui permettra aux pays en développement de participer davantage à la prise de décisions dans l'architecture financière, l'Expert indépendant a proposé un examen périodique universel élargi portant sur les activités de ces institutions.

21. Les conséquences des sanctions unilatérales sur un ordre international plus démocratique et équitable ont été examinées lors d'un séminaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Expert indépendant a inclus dans son rapport non seulement la recommandation, faite à ce séminaire, de proposer au Conseil des droits de l'homme de confier l'examen de cette question à un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales, mais également d'autres recommandations formulées à ce séminaire. L'Expert indépendant continuera à l'avenir de consulter de bonne foi de nombreuses parties prenantes pour aborder des questions telles que les déséquilibres commerciaux importants et les disparités considérables entre riches et pauvres. L'Expert indépendant demande donc aux États d'apporter des critiques constructives qui l'aideront à s'acquitter de ce qui est encore un mandat très nouveau.

22. **M. Singh** (Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation), présentant son troisième rapport (A/68/294), dit que le rôle central de l'éducation dans l'accélération des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été reconnu par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme. L'approche de l'éducation doit se fonder sur les droits et lier les obligations internationales aux engagements politiques, étant donné notamment les disparités croissantes dans l'accès à l'éducation. Des mesures efficaces doivent être prises pour assurer l'égalité de fait de l'accès à l'éducation pour tous. Tous les pays se doivent d'atteindre les objectifs de l'éducation universelle du fait que les normes et les principes sous-tendant le droit à l'éducation sont applicables partout, quel que soit le niveau d'éducation d'un pays, et que le droit à l'éducation est essentiel à

l'exercice de tous les autres droits de l'homme et à la réduction de la pauvreté.

23. Le programme de développement pour l'après-2015 doit viser à promouvoir l'accessibilité de tous les niveaux de l'enseignement secondaire inférieur et à assurer d'ici à 2030 l'universalité d'un enseignement secondaire de qualité, y compris l'enseignement technique et la formation professionnelle, avec des passerelles pour la poursuite d'études supérieures.

24. Chacun des objectifs universels figurant dans le programme de développement pour l'après-2015 doit s'accompagner de stratégies nationales d'exécution reposant sur une approche privilégiant les droits de l'homme. L'éducation est une responsabilité principale des gouvernements en même temps qu'une responsabilité sociale, d'où la nécessité de promouvoir la participation active des organismes sociaux et des organisations de la société civile, en particulier des collectivités, des enseignants, des élèves et de leurs parents.

25. Le programme de développement pour l'après-2015 doit également promouvoir un cadre de coopération pour le développement international fondé sur la solidarité. En outre le dispositif d'examen des engagements pris pour l'après-2015 doit être établi en se fondant sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme; il est important d'évaluer les objectifs futurs, d'en rendre compte et donc d'en assurer la mise en œuvre au plan national. Des indicateurs à cette fin permettraient aux gouvernements de mieux déterminer les lacunes et les progrès. Le principe de responsabilité doit être lié aux mécanismes de mise en œuvre du droit à l'éducation pour que les individus et groupes privés de l'exercice de ce droit puissent demander justice.

26. Le volet éducation du programme de développement pour l'après-2015 doit tenter de lutter directement contre la marginalisation et l'exclusion par des mesures préférentielles telles que des politiques correctives et des programmes sociaux. Étant donné les bienfaits de l'éducation tant pour l'individu que pour la société, il est vital que le programme de développement soit axé sur l'augmentation des investissements nationaux et internationaux dans l'éducation fondés sur un cadre juridique qui résiste au temps. L'intérêt social dans l'éducation – qui est et qui demeure un bien public – doit être promu, et les fournisseurs d'éducation privée doivent être

réglementés afin d'éviter la mercantilisation de l'éducation.

27. Le rôle de l'éducation dans l'accélération de la réalisation de tous les OMD mérite une attention continue et renforcée; à cette fin le droit à l'éducation doit constituer le fondement du futur programme de développement qui doit être éclairé par la considération fondamentale de la justice sociale et de l'équité.

28. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que si des progrès relativement satisfaisants ont été enregistrés dans la réalisation de l'objectif 2, le cadre des OMD est davantage axé sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Or c'est la qualité qui prime dans l'éducation. Le représentant du Bangladesh espère donc que la question de la qualité sera abordée dans le cadre de développement pour l'après-2015 et il demande au Rapporteur spécial de faire connaître ses vues sur cette question.

29. **M<sup>me</sup> Valtchanova** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] se félicite de l'importance attachée dans le rapport du Rapporteur spécial aux approches équitables de l'éducation en faveur des groupes marginalisés et vulnérables. La nécessité de donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes les plus défavorisés les compétences nécessaires à une vie et à un travail décent doit être dûment prise en compte dans les politiques et stratégies publiques.

30. Les investissements consentis dans une éducation de qualité, en particulier pour les filles, ont des retombées tant immédiates qu'intergénérationnelles à tous les niveaux du développement social et de la réduction de la pauvreté. L'apprentissage de la citoyenneté mondiale a été considéré comme l'une des trois priorités de l'initiative L'éducation avant tout du Secrétaire général. Ce domaine d'éducation relativement récent coïncide avec l'apparition de nouveaux problèmes mondiaux tels que des économies toujours plus imbriquées et alimentées par le savoir, les mouvements migratoires plus importants entre pays et l'exode rural massif, les inégalités croissantes, la sensibilité de plus en plus grande à l'importance du développement durable et la population croissante de jeunes. Les systèmes d'enseignement doivent résoudre ces nouveaux problèmes par des interventions collectives et une vision stratégique de nature mondiale au lieu de se limiter à des solutions au niveau des pays. À cet égard l'UNESCO organisera un forum sur

l'apprentissage de la citoyenneté mondiale en Thaïlande en décembre 2013. La représentante de l'UNESCO demande ce que pense le Rapporteur spécial de la nature des principaux aspects de l'apprentissage de la citoyenneté mondiale et comment les États Membres peuvent être encouragés à incorporer ce nouveau concept dans la fourniture d'une éducation de qualité à tous.

31. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les recommandations du Rapporteur spécial sur les moyens de traduire sur le plan opérationnel une approche de l'éducation qui privilégie les droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle demande quel est le meilleur système qui permettra d'assurer le respect de l'application du principe de responsabilité dans ce programme et elle souhaite avoir des exemples de pratiques optimales de ciblage des groupes défavorisés et vulnérables, qui permettront de lutter contre la marginalisation et l'exclusion dans le domaine de l'éducation.

32. **M. Awal** (Indonésie) dit que la Constitution indonésienne stipule l'allocation d'au moins 20 % du budget national à l'éducation. Le Gouvernement indonésien convient que l'éducation est une responsabilité fondamentale des gouvernements ainsi qu'un devoir social. À cet égard, le représentant de l'Indonésie demande comment promouvoir le renforcement des capacités dans la mise en œuvre, notamment par l'État, d'une approche, fondée sur les droits, des objectifs de développement liés à l'éducation. Il demande également au Rapporteur spécial de donner son opinion sur la question l'application du principe de responsabilité par les diverses parties prenantes et les participants dans le domaine de l'éducation.

33. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que sa délégation convient que le droit à l'éducation, qui est un élément constitutif fondamental du développement humain, doit avoir la priorité dans le programme de développement pour l'après-2015; elle soutient la priorité accordée à l'approche privilégiant les droits de l'homme, l'importance qu'il y a à lier les obligations des États à leurs engagements politiques et la nécessité d'approches sans exclusive ainsi que le traitement préférentiel des groupes défavorisés et vulnérables. Les gains réalisés dans l'éducation auront sans nul doute des incidences sur tous les OMD. Le système

d'enseignement au Nigéria a fait l'objet de réformes importantes, avec une politique nationale révisée d'enseignement axé essentiellement sur l'éducation sans exclusive des enfants et des jeunes ayant des besoins spéciaux en les intégrant dans des écoles normales. Par ailleurs les stratégies mises en place par le Gouvernement sont notamment un programme d'éducation de base universel qui garantit neuf années d'enseignement obligatoire, gratuit et ininterrompu pour tous les enfants du niveau primaire aux trois premières années de secondaire.

34. **M<sup>me</sup> Al-Mulla** (Qatar) dit que son pays attache une grande importance au droit à l'éducation et qu'il n'épargne aucun effort pour assurer l'égalité d'accès de tous à une éducation de qualité. Elle rappelle qu'en novembre 2012 le Rapporteur spécial a participé au Sommet mondial de l'innovation pour l'éducation au Qatar, à l'occasion duquel le Gouvernement qatarien a lancé l'initiative mondiale « Educate a Child » qui vise à donner une éducation de qualité aux enfants et aux jeunes qui n'ont pas accès à un enseignement classique. À cet égard la volonté politique et la bonne gouvernance sont cruciales pour garantir le droit à l'éducation. La délégation qatarienne attend avec intérêt davantage d'informations sur les moyens de donner la priorité au droit à l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment la possibilité d'accorder une attention particulière aux besoins des enfants handicapés et d'assurer l'égalité des chances pour les filles.

35. **M. Singh** (Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation) dit que dans son deuxième rapport, il a abordé l'importance d'une éducation de qualité et qu'il a examiné dans quelle mesure des paramètres comme les infrastructures, le contenu des programmes scolaires et le statut des enseignants et leurs perspectives de carrière peuvent constituer un cadre global qui permettrait d'évaluer la qualité de l'éducation. Dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, les tendances actuelles indiquent une évolution en direction de la qualité de l'éducation, qui est une considération primordiale.

36. L'apprentissage de la citoyenneté mondiale fait partie intégrante de toute éducation de qualité qui, par définition, doit enseigner le respect des droits de l'homme ainsi que la citoyenneté démocratique, la solidarité internationale et la compréhension mutuelle. D'autres paramètres, comme la richesse de la diversité

politique, doivent être également incorporés. La Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) qui vient d'être lancée peut utilement éclairer l'élaboration d'une éducation mondiale, de même que le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

37. S'agissant du principe de responsabilité, les engagements politiques doivent être pris au sérieux et liés aux obligations juridiques internationales, dans une perspective privilégiant les droits de l'homme. Par ailleurs la société civile et les autres parties prenantes ont un rôle important à jouer en collaborant avec les gouvernements pour les rendre plus responsables. À cet égard le nouveau concept de titulaires de droits et de devoirs est également très utile. Le principe de responsabilité peut devenir opérationnel si le droit à l'éducation devient un droit opposable.

38. Des exemples de pratiques optimales de lutte contre la marginalisation existent mais ils n'ont pas fait l'objet de recensements systématiques. Il convient d'appeler l'attention sur les mesures de protection sociale prises par le Brésil, plusieurs États membres de l'Union européenne et d'autres États afin de démontrer comment venir à bout de la marginalisation et de l'exclusion dans le domaine de l'éducation, qui sont des problèmes profondément enracinés et omniprésents.

39. Une approche privilégiant les droits de l'homme doit être incorporée dans le programme de développement et viser à mieux faire connaître et comprendre les droits de l'homme. Par ailleurs le programme de développement doit être considéré dans une perspective fondée sur les droits, qui reconnaît le droit inhérent des titulaires de droits à revendiquer un certain droit, indépendamment de considérations quant au fond. Pour rendre le développement équitable, il faut trouver des réponses au problème de l'inégalité des chances. En conclusion, le Rapporteur spécial se félicite du soutien du Qatar et des autres délégations et de leur volonté d'accorder une priorité élevée à l'éducation dans le futur programme de développement, et il espère que les efforts déployés collectivement par toutes les parties prenantes permettront de continuer sur cette lancée.

40. **M<sup>me</sup> Albuquerque** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement), présentant son rapport à l'Assemblée générale (A/68/264), dit que l'élimination des inégalités n'a pas été prise en compte



dans les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle doit être incorporée dans le programme de développement durable pour l'après-2015. L'expérience montre que l'égalité ne résulte pas automatiquement des programmes classiques de développement et que les avantages accordés aux groupes à revenu élevé n'ont pas nécessairement des retombées sur les populations marginalisées; en fait l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et aux autres services de base sera impossible tant qu'une priorité élevée ne sera pas accordée à ces populations.

41. De concert avec le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, la Rapporteuse spéciale a élaboré une proposition qui préconise l'utilisation de données ventilées pour suivre les progrès réalisés dans l'élimination des inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement et qui montre que, pour parvenir à l'objectif de l'accès universel avant 2030, des progrès plus rapides dans l'élargissement de la couverture aux populations marginalisées doivent être réalisés.

42. Du fait que la contamination des ressources en eau par les eaux usées agricoles, industrielles et domestiques porte atteinte aux droits fondamentaux à l'assainissement, à la santé, à l'alimentation et à un environnement salubre, les politiques de gestion des eaux usées doivent prendre ces droits en considération. Bien que les déchets des toilettes et des latrines représentent un danger grave pour la santé, en particulier dans les villes, et que près de 80 % des eaux usées sont rejetées sans traitement dans l'environnement, une priorité élevée n'a pas été accordée à la gestion des eaux usées.

43. L'assainissement doit être compris au regard non seulement du droit d'utiliser une latrine ou une toilette mais également de violations des droits fondamentaux lorsque les eaux usées ne sont pas traitées, évacuées ou réutilisées. Le cadre des droits de l'homme exige que les efforts déployés ne se limitent pas à garantir l'accès à l'assainissement de base, notamment dans les pays où la couverture est quasiment universelle mais où la gestion des eaux usées laisse à désirer. Les normes relatives aux droits de l'homme permettent des améliorations progressives dans une telle gestion, les États portant leur attention sur les problèmes les plus urgents. Bien que les changements du jour au lendemain soient impossibles, des mesures progressives appropriées à chaque situation doivent néanmoins être prises. Il faut accorder la priorité à la

gestion des matières fécales et des boues de vidange, en particulier dans les implantations sauvages où les habitants sont souvent exposés à la contamination de l'eau. La collecte et le traitement des eaux usées doivent faire partie du programme de développement pour l'après-2015.

44. **M<sup>me</sup> Thowsen** (Norvège) dit que les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la gestion de l'eau doivent être pris en compte pour parvenir au développement durable. Elle demande quels sont les problèmes qui doivent être surmontés pour que le cadre de droits de l'homme puisse être inscrit dans les considérations plus générales du traitement des eaux usées et des systèmes de contrôle de la qualité de l'eau entre 2014 et 2020 et quels sont les rôles et les responsabilités des États Membres, des organismes donateurs, de la société civile et du secteur privé.

45. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) demande davantage d'informations sur les moyens de faire respecter le droit à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans le programme de développement pour l'après-2015 et d'ériger les droits de l'homme en principe pour assurer la viabilité à long terme. Elle demande quelles sont les priorités de la Rapporteuse spéciale pour 2014.

46. **M<sup>me</sup> Klopčič** (Slovénie) dit que la Slovénie demande, en tant que membre du Groupe bleu, à la communauté internationale de respecter le droit à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. En sa qualité de membre du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, elle appuie l'inclusion du droit d'usage de l'eau dans ces objectifs. La visite de la Rapporteuse spéciale en 2010 en Slovénie a permis à ce pays de mieux prendre conscience de la nécessité d'assurer l'exercice universel de ces droits. La délégation slovène demande davantage d'informations sur les politiques et stratégies qui pourraient assurer la viabilité dans le cadre des droits de l'homme et sur les moyens qui permettraient d'assurer, par la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, le respect du droit à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

47. **M<sup>me</sup> Schneeberger** (Suisse) demande des exemples de pratiques optimales dans les législations, politiques et stratégies qui visent à réduire la pollution de l'eau et à améliorer l'utilisation des eaux usées.

Étant donné l'absence de volonté politique mentionnée dans le rapport, elle demande davantage d'informations sur les moyens qui permettraient d'encourager les gouvernements à s'attaquer aux problèmes les plus urgents dans la gestion des eaux usées et le secteur privé à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la pollution de l'environnement. La représentante de la Suisse appuie l'inclusion d'un objectif spécifique concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le programme de développement pour l'après-2015.

48. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que son gouvernement a appuyé le mandat de la Rapporteuse spéciale dès le début et qu'il a organisé sa visite au Bangladesh en 2010. Bien que des progrès aient été réalisés dans la réalisation des cibles concernant l'eau potable dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'assainissement. Ce n'est pas la volonté politique qui fait défaut aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, mais les ressources qui leur permettraient d'atteindre ces cibles. Les inégalités au sein des pays ne pourront être éliminées tant que persistera l'inégalité mondiale.

49. Les membres du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable reconnaissent que les cibles des OMD qui ne sont pas atteintes avant la date butoir, notamment celles qui concernent l'assainissement, seront incorporées dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Le représentant du Bangladesh demande à la Rapporteuse spéciale de fournir davantage d'informations sur les cibles réalistes, mesurables et quantifiables concernant l'assainissement qu'elle envisage d'incorporer dans le programme de développement.

50. **M<sup>me</sup> Hasse-Mohsine** (Allemagne) demande davantage d'informations sur le concept d'une échelle des eaux usées pour faire respecter le droit à l'approvisionnement en eau et l'assainissement, étant donné notamment l'obligation pour les États de respecter le principe de viabilité. Elle demande des précisions sur les moyens qui permettraient d'incorporer les droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 et qui permettraient aux États d'adopter une approche privilégiant les droits de l'homme pour donner la priorité à la gestion des eaux usées.

51. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que son gouvernement souscrit à l'approche consistant à accorder une égale attention à l'assainissement et à la collecte et au traitement des déchets. Du fait que les pertes économiques causées par l'absence d'approvisionnement en eau et d'assainissement en Afrique sont estimées à 5 % du produit intérieur brut, il est clair qu'il faut accorder une attention plus grande à cette question. Le Gouvernement nigérian a rétabli le Ministère fédéral des ressources en eau en 2010 et a annoncé une feuille de route en 2011 pour permettre au Nigéria d'atteindre les cibles des OMD concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement ainsi que la Vision africaine de l'eau pour 2025, mais il lui faudrait environ 2 milliards de dollars par an pour assurer à 75 % de sa population un accès d'ici à 2015. Dans le communiqué du Sommet présidentiel sur le financement novateur du secteur de l'approvisionnement en eau, qui s'est tenu en février 2013, il a été recommandé que les gouvernements des États allouent 5 % de leur budget au secteur de l'approvisionnement en eau. En collaboration avec l'UNICEF et l'OMS, le Gouvernement nigérian a pris diverses mesures pour contrôler et garantir la qualité de l'eau, notamment en fixant des limites pour les polluants dangereux.

52. **M. García-Larrache** (Espagne) demande davantage d'informations sur les aspects des OMD qui appellent l'attention la plus urgente.

53. **M<sup>me</sup> Albuquerque** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement) dit que les aspects des OMD qui appellent l'attention la plus urgente sont l'assainissement et l'hygiène, domaines où très peu de progrès ont été réalisés.

54. Le programme de développement durable pour l'après-2015 doit comprendre un objectif lié à l'accès universel à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, parallèlement au traitement des eaux usées et à la gestion intégrée des ressources en eau, qui respectent les droits de l'homme. Cet objectif doit viser à améliorer l'hygiène, sans laquelle la mortalité infantile et l'incidence des maladies liées à l'eau et à l'assainissement ne peuvent être réduites. L'hygiène menstruelle qui est particulièrement préoccupante est liée à la discrimination fondée sur la problématique hommes-femmes : dans certains pays où la Rapporteuse spéciale s'est rendue pendant son mandat, de nombreuses filles et femmes doivent rester chez elles pendant la menstruation simplement parce

qu'elles ne peuvent se permettre des serviettes hygiéniques. En l'absence d'une volonté de la communauté mondiale d'éliminer les inégalités et d'inclure les groupes marginalisés, l'objectif du développement durable relatif à l'accès à l'eau et à l'assainissement ne pourra pas être atteint.

55. Les problèmes qui se posent à l'incorporation des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 sont politiques et ont trait notamment à l'absence de visibilité de ces questions. La Rapporteuse spéciale accueille donc avec satisfaction le discours du Secrétaire général prononcé au Sommet de Budapest sur l'eau, tenu en octobre 2013, à l'occasion duquel il a souligné l'importance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement pour le programme de développement pour l'après-2015. Sa volonté politique ainsi que celle de son Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement et des chefs d'État permettront de réaliser des progrès. L'incorporation des droits de l'homme nécessitera la participation des citoyens, la mise en place de systèmes de réglementation, l'application du principe de responsabilité, la transparence, le financement et l'évolution des mentalités. Cependant les efforts supplémentaires qui seront déployés déboucheront sur des initiatives plus durables qui sont essentielles pour éviter de régresser; ainsi par exemple, des chiffres existent sur le nombre de personnes qui ont accès à l'eau et à l'assainissement depuis 2000, mais on ne sait pas par contre combien en sont privées aujourd'hui. Bien que la cible des OMD relative à l'approvisionnement de l'eau ait été atteinte en 2010, de nombreux systèmes mis en place depuis 2000 ne fonctionnent plus.

56. Les priorités de la Rapporteuse spéciale pour 2014 sont notamment la participation véritable des citoyens, qui fera l'objet de son rapport à l'Assemblée générale, ainsi que le principe de responsabilité et les violations des droits à l'eau et l'assainissement qui seront le thème principal de son rapport au Conseil des droits de l'homme.

57. Les pratiques optimales dans le traitement des eaux usées sont notamment le système japonais de jokaso, où les eaux usées domestiques dans les zones rurales sont traitées dans des fosses septiques au lieu d'être déversées dans l'environnement ou transportées. Le Gouvernement japonais étudie les moyens d'exporter cette technologie à moindre coût. Le Gouvernement brésilien a effectué des versements aux

sociétés d'approvisionnement en eau à la condition qu'elles respectent des normes progressivement plus strictes de traitement des eaux usées dans le cadre de son programme de décontamination des bassins hydrographiques. D'autres initiatives couronnées de succès ont été introduites en Inde, en Namibie, à Tuvalu et aux États-Unis d'Amérique. Le bureau de la Rapporteuse spéciale a publié en 2012 un recueil de ces pratiques optimales, intitulé « On the Right Track ».

58. En réponse au représentant du Bangladesh, la Rapporteuse spéciale dit que, bien que davantage de ressources soient effectivement nécessaires pour réaliser des progrès dans le domaine de l'assainissement, la méthode communautaire adoptée par le Bangladesh dans le domaine de l'assainissement a amélioré l'accès des populations les plus vulnérables grâce à la volonté politique, malgré des ressources limitées. En réponse à la représentante de la Slovaquie, la Rapporteuse spéciale dit que, dans les pays où des mesures d'austérité sont appliquées, des évaluations d'impact sur les droits de l'homme doivent être effectuées pour éviter les violations du droit à l'eau et à l'assainissement et pour assurer un accès durable.

*La séance est levée à 12 h 30.*